Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0765

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT ET NEUTRALISANT LA CIRCULATION ET TROIS PLACES DE PARKING AU DROIT DU CARRÉ D'ART, LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 LORS DE LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DU RELAIS DE LA PAIX

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de neutraliser la circulation et trois places de parking au droit du Carré d'Art pendant la durée de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et le déroulement du Relais de la Paix, couru par les enfants des écoles, le lundi 11 novembre 2024, de 8h30 à 13h30,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 11 novembre 2024, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée et modérée de 08h30 à 13h30 lors du défilé du cortège et du déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 :

- Avenue de la République, de la mairie jusqu'à la rue des Bois selon l'avancée,

Article 2 : Le lundi 11 novembre 2024, la circulation des véhicules à moteur sera neutralisée de 10h00 à 13h30 lors du départ du Relais de la Paix et devant la progression de la course à pied :

- Avenue de la République, entre la rue des Bois et la rue Léon Deglaire,
- Sur le parking Joffre en direction de l'avenue de la République.
- Sur la place de Rottembourg en direction de de l'avenue de la République.

Une déviation sera mise en place au niveau de la rue Léon Deglaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Montgeron,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron,

Article 4 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 10 OCT. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/